

Le contrôle sanction automatisé

La sanction n'étant crédible et acceptable que si elle est systématique, juste et appliquée dans un délai court, c'est l'ensemble de la chaîne de contrôle sanction qu'il faut à terme au maximum automatiser, de la constatation des infractions à l'envoi des procès-verbaux aux contrevenants.

L'automatisation des contrôles permet d'assurer des contrôles permanents à partir, soit de postes fixes et intégrés dans l'infrastructure, soit de postes mobiles déplacés sur les sites accidentogènes.

Les premières phases de la chaîne de contrôle (constatation des infractions, relevé des données et transmission vers les postes de contrôle des forces de l'ordre) sont automatisées à l'aide de dispositifs composés de radars couplés à des systèmes de prise de vue numériques. Les systèmes de transmission utilisent des réseaux de télécommunication (le plus souvent de fibres optiques) dédiés, avec cryptage des données. Les phases concernant le traitement des infractions et le recouvrement des amendes font l'objet d'une informatisation.

Des expérimentations de contrôle automatisé des vitesses sont en cours à Angers, Chambéry, sur l'autoroute A8 près de Cannes et Nice, et sous le tunnel du Mont-Blanc. D'autres sont en cours de montage à Lyon, Saint-Etienne, Sens...

Les expérimentations ont pour objectif :

- de démontrer la faisabilité des systèmes automatisés et de les faire fonctionner en situation réelle ;
- d'identifier les obstacles et les voies d'amélioration (articulation des systèmes, organisation des services) ;
- d'élaborer en concertation avec les différents acteurs concernés un cadre administratif et juridique pour le déploiement de ces systèmes.

Projet
de loi de finances
pour 2003

Effort de la Nation
en faveur
de la sécurité routière